

## AUTRES PROPOSITIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE

1. Que les rapports de comités permanents et spéciaux ne soient lus par le greffier adjoint que si un député, en les présentant, déclare avoir l'intention d'en proposer l'approbation le même jour;

2. Que les motions portant approbation des rapports d'un comité permanent ou spécial, ou suspension de quelque article du Règlement, ou telle autre motion, faite à l'occasion d'opérations courantes ordinaires, qui peut être requise pour l'observation des usages dans la Chambre, le maintien de son autorité, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux, l'exaetitude de ses archives, la fixation de ses jours de séance, ou de l'heure de sa réunion ou de son ajournement, soient inscrites (quand il faut en donner avis), appelées et décidées sous la rubrique "Motions".

3. Que la Chambre modifie la procédure relative aux recommandations de Son Excellence sur les résolutions de finances. L'avis sera donné sous la rubrique "Avis de motions émanant du Gouvernement", ainsi qu'il suit:

"Le ministre des Finances—le .....  
prochain—en comité plénier—le projet de résolution suivant,  
qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:  
....."

Lorsque ledit avis de motion est appelé, l'Orateur le met aux voix de la manière suivante:

"M. .... appuyé par  
M. ...., propose que la Chambre se  
forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier  
le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recom-  
mandé à la Chambre: ....."

4. Que le greffier de la Chambre soit autorisé à établir un mode de désignation et de numérotage d'ordre pour les questions, les motions portant production d'états et les adresses.

## CONCLUSION

Si la Chambre approuve les changements proposés, il sera nécessaire de renuméroter les articles du Règlement, de les grouper de nouveau dans certains cas, de remanier les titres de chapitre, quand la chose sera opportune, et de réimprimer le Règlement.

Votre Comité recommande que les propositions contenues dans le présent rapport soient mises en vigueur à la prochaine session du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

*Le Président,*  
L.-RENÉ BEAUDOIN.